



Réforme de la gouvernance locale

Mise à jour -
AFMNB

Le 15 octobre 2022



www.gnb.ca/NBDynamiqu



Réforme de la gouvernance locale

STRUCTURES



Progrès à ce jour: Pilier 1, restructuration locale

Restructuration stratégique

DE 104 gouvernements locaux and 236 DSL

À 77 gouvernements locaux and 12 districts ruraux

- Règlement des entités déposé le 30 août 2022. Les entités deviennent légales le 1er janvier 2023.
- L'élaboration du budget de toutes les nouvelles entités est en cours. Les budgets définitifs sont attendus en novembre.
- Le processus de sélection et de nomination des DG des nouvelles entités et des entités restructurées est presque terminé.
- Préparation des élections et des élections partielles du 28 novembre 2022.
- Préparation de l'orientation des gouvernements locaux.
- Diffusion du message : site Web actualisé, carte postale sur les districts ruraux, médias sociaux, etc.

Visitez notre site web pour plus d'infos gnb.ca/NBdynamique



Réforme de la gouvernance locale

COLLABORATION
RÉGIONALE



Progrès à ce jour : Pilier 2, collaboration régionale

- **Embauche des PD** : Des PD ont été embauchés dans tous les 12 CSR.
- **Formules de partage des coûts et procédures de vote spéciales** : à définir dans de nouveaux règlements, d'ici décembre.
- **Comités de sécurité publique** : Un modèle de mandat a été mis à la disposition des CSR pour guider l'établissement de leurs comités de sécurité publique respectifs.
- **Installations / infrastructures régionales** : identifiées dans plusieurs régions pour 2023. Des accords formels de partage des coûts doivent être élaborés lorsque de telles installations ont été identifiées.
- **Stratégies régionales** : Les exigences minimales seront décrites dans un règlement qui sera promulgué à l'automne 2022 – mémoire au conseil exécutif en cours d'élaboration.
- **Formule de vote pondéré** : Sera utilisée lors de l'examen des questions liées aux services et à la prestation des services.



Réforme de la gouvernance locale

AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



Progrès à ce jour : Pilier 3, aménagement

Déclarations d'intérêt public

Des DIP seront créées. Tous les plans d'aménagement du territoire devront respecter ces DIP.

- Modes de peuplement
- Changements climatiques
- Zones inondables et les terres à risque
- Agriculture
- Ressources naturelles

Aménagement du territoire au niveau local

Toutes les communautés devront disposer de plans locaux d'aménagement du territoire d'ici 2027. Des normes minimales pour la prestation de services seront également requises.

Zonage inclusif

Les gouvernements locaux auront la capacité d'adopter volontairement un arrêté de zonage inclusif leur permettant d'exiger des logements abordables dans de nouveaux immeubles résidentiels à logements multiples.

Emplacement des installations provinciales

Consultation obligatoire entre la province et les gouvernements locaux ou les districts ruraux. L'approbation du Cabinet est requise pour contourner les plans.

Progrès à ce jour : Pilier 4, finances et impôts

Ajustements de l'impôt foncier

- Assouplissement des taux locaux sur les biens non résidentiels (commerciaux) :
 - Donner aux gouvernements locaux et aux districts ruraux la possibilité de fixer les taux d'imposition des biens non résidentiels (entreprises) à 1,4 à 1,7 fois le taux résidentiel local, au lieu de les fixer à 1,5 fois.
 - Les gouvernements locaux auront des taux d'imposition foncière différents pour refléter le niveau de service offert.
- Réduction de 50 % du taux provincial sur les biens résidentiels qui ne sont pas occupés par le propriétaire et de 15 % du taux provincial non résidentiel au cours des 3 prochaines années
- D'autres moyens de financer la nouvelle structure de gouvernance locale seront examinés dans l'intention de proposer d'autres changements avant le 1er janvier 2025 (phase 2).
- L'introduction de la nouvelle classification des industries lourdes permettra aux gouvernements locaux de taxer certaines propriétés à un taux de 1,4 à 1,7 fois supérieur au taux résidentiel.



Subvention de financement communautaire



Subvention de financement communautaire

Échéancier

- Novembre 2021: Livre blanc - nouvelle formule de péréquation
- L'ancienne formule n'était pas adaptée à la nouvelle structure de gouvernance locale.
- le 20 mai 2022: Création d'un comité d'experts
- Été 2022: Consultation des intervenants (GL, DSL, associations) par le comité d'experts
- Septembre 2022: Rapport du comité d'experts et recommandation au GNB
- Le 11 octobre 2022: *Loi concernant le financement communautaire* a reçu la sanction royale



Subvention de financement communautaire



Historique de la subvention

- 1967 - La formule de financement initiale était un élément clé du programme Chances Égales
- Veiller à ce que les municipalités disposent de revenus suffisants pour fournir des services locaux aux propriétés.
- Depuis, la subvention a fait l'objet de multiples révisions au fil des ans (modification des groupes, rajustements de la densité, gels, etc.).
- La version actuelle date de 2013
- Composante de péréquation, mais aussi une composante de base.
- Pour la première fois en plus de 50 ans, la forme de la gouvernance locale a changé et la formule nécessite un examen pour refléter la nouvelle structure.



Subvention de
financement
communautaire

Mécanisme de financement communautaire

- Trois composantes:
 - Subvention de péréquation de base
 - Réattribution de la subvention de base
 - Financement pour les CSR
- Budget annuel de 75,6 M\$ pour cinq ans



Subvention de
financement
communautaire

New Brunswick
Nouveau Brunswick

Montant de la péréquation de base

- Somme de la péréquation reçue en 2022, ajustée pour la croissance de l'assiette fiscale.
- La croissance de l'assiette fiscale correspond à la différence entre la croissance provinciale (ou 3 %, la valeur la moins élevée) et la croissance locale.
- L'application de la future formule est fait en rajustant la subvention de péréquation de l'année précédente en fonction de la différence dans la croissance de l'assiette fiscale.
- Si la croissance enregistrée par la communauté est supérieure à la moyenne (ou à 3 %) = diminution de la subvention de péréquation
- Si la croissance enregistrée par la communauté est inférieure à la moyenne (ou à 3 %) = augmentation de la subvention de péréquation
- Les communautés n'ayant pas reçu de péréquation en 2022 n'en recevront pas dans le cadre de ce modèle quinquennal.



Subvention de
financement
communautaire



Réattribution du financement de base

Réattribution du financement de base :

- Réattribution du financement de base sur cinq ans.
- Le financement de base était un transfert fiscal versé à tous les gouvernements locaux et correspondait à 16 cents par 100 \$ d'évaluation des biens non résidentiels.
- Grâce à la souplesse qui leur est accordée pour établir les taux d'imposition (ratio de 1,4 à 1,7) des biens non résidentiels et industriels lourds, les gouvernements locaux ont le pouvoir de prélever cet impôt foncier.
- En 2023, les entités locales recevront 80 % du montant du financement de base de 2022 versé aux communautés (ou à des parties de celles-ci) au sein de la nouvelle entité.
- Une réduction supplémentaire de 20 % sera appliquée chaque année.
- Le financement de base sera réattribuer en entier d'ici 2027.



Subvention de financement communautaire



Mécanisme de financement communautaire

Financement conditionnel pour les CSR

- La réduction du financement provenant de la subvention de base et la redistribution des paiements de péréquation seront redirigées vers un compte à but spécial.
- En 2023, le financement sera fixé à un montant déterminé, par CSR, et redirigé vers les services nouvellement prescrits (montant de péréquation par habitant).
- Environ 6,17 M\$ seront à la disposition des CSR en 2023 en raison de ce rajustement.
- En 2024 et après, le financement sera disponible sur demande pour couvrir les coûts des projets associés à la stratégie régionale des CSR.
- Le financement sera fourni selon un partage égal des coûts.



Mécanisme de financement communautaire - Survol

Montant de la péréquation de base

- En 2023, fournir à chaque gouvernement local la somme des paiements de péréquation reçus par les collectivités au sein de la nouvelle entité.
- Rajuster ce montant en fonction de la croissance annuelle de l'assiette fiscale.
- Diminuer la péréquation si la collectivité connaît une croissance plus forte que la moyenne; l'augmenter si la croissance est inférieure à la moyenne.

Réattribution progressive du financement de base

- Réattribution progressivement le financement de base sur cinq ans.
- Appliquer une réduction supplémentaire de 20 % chaque année pour éliminer le financement de base d'ici 2027.

Financement conditionnel pour les CSR

- En 2023, fixer le financement à un montant déterminé par CSR à rediriger vers les nouveaux services et mandats.
- Rediriger le financement provenant de la réduction de la subvention de base et les paiements de péréquation vers un compte à but spécial. Permettre aux CSR de solliciter ce financement pour couvrir les coûts associés à des projets stratégiques.
- En 2024, mettre le financement à la disposition des CSR pour des projets conformes à leur stratégie régionale et fournir le financement selon un partage égal des coûts.

Subvention de
financement
communautaire



Subvention de financement communautaire



Mécanisme de financement communautaire

Messages clés

- **Niveau de changement** : Compte tenu de l'ampleur de la réforme, il fallait agir pour modifier la formule de péréquation.
- **Marge fiscale** : Libération d'une marge fiscale en réduisant les taux provinciaux.
- **Flexibilité des taux** : Les gouvernements locaux ont la possibilité d'occuper la marge fiscale en imposant aux entreprises et aux propriétés de la catégorie de l'industrie lourde un taux jusqu'à 1,7 fois le taux résidentiel.
- **Souplesse financière** : Plus grande cette année pour les gouvernements locaux qu'au cours des 50 dernières années.



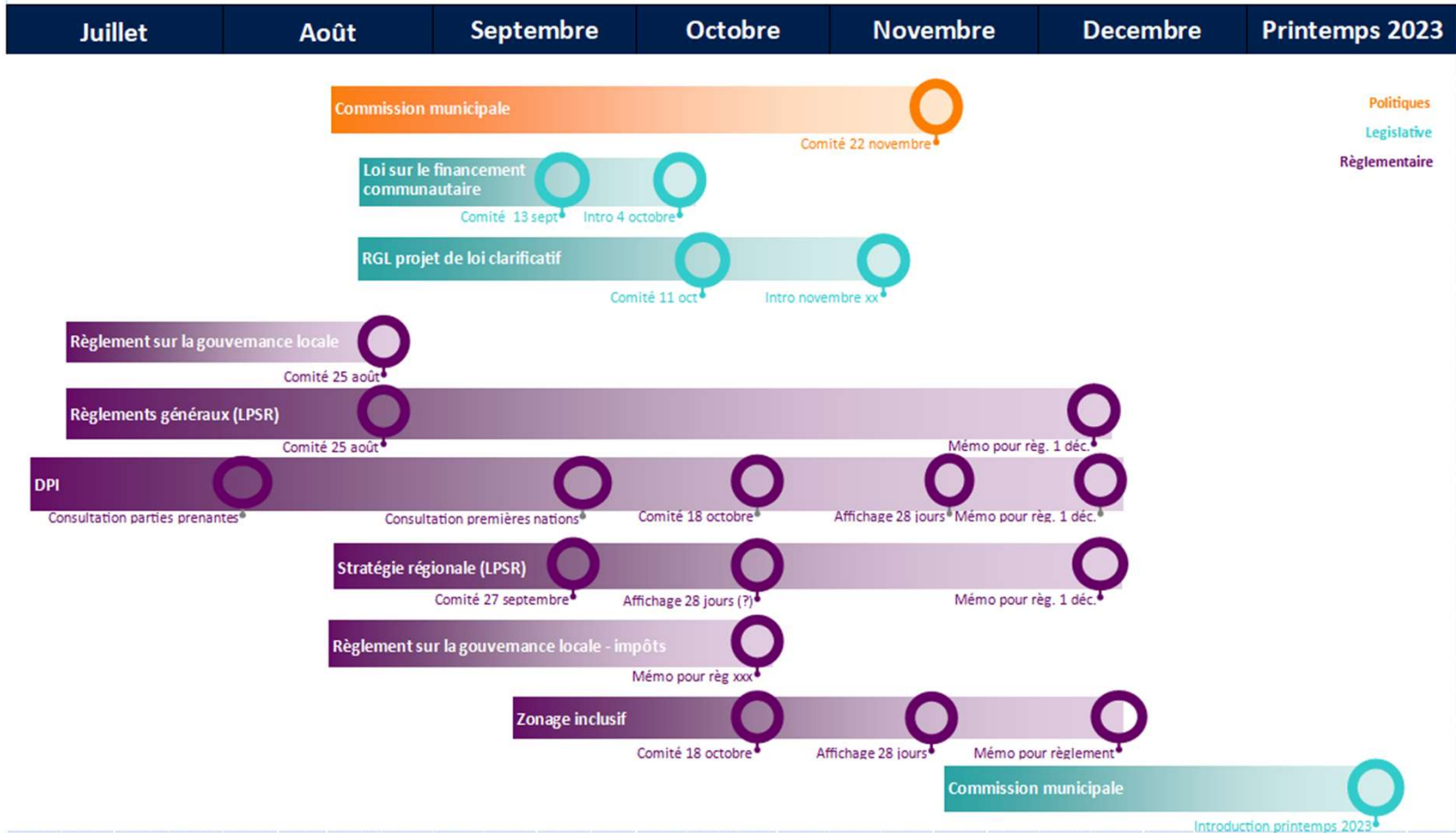
Réforme de la gouvernance locale

ÉCHÉANCIER LÉGISLATIF



Propositions politiques, législatives et réglementaires

ÉCHÉANCIER



Politiques
Legislative
Règlementaire



Réforme de la gouvernance locale

Mise à jour -
AFMNB

Le 15 octobre 2022

New Brunswick
Nouveau Brunswick



Questions